

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 novembre 1999, vous avez décidé d'organiser une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux d'infrastructure secondaires (ZAC "la Saulaie") tranche 1 à Oullins, dont la réalisation est conduite en régie directe. Le coût des travaux est estimé à 3 600 000 F HT.

Cette consultation, organisée en application des articles 104-1 -9° alinéa- et 314 bis -3° alinéa- du code des marchés publics, s'adressait à un prestataire seul ou à une équipe constituée en groupement solidaire.

L'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un avis de préinformation paru au Journal officiel de la communauté européenne le 7 septembre 1999 et d'un avis publié le 9 novembre 1999 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et le 10 novembre 1999 au Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

À l'issue de la réunion en date du 18 janvier 2000, la commission composée comme un jury a proposé de retenir, pour présenter une offre, les quatre candidatures suivantes :

- Otra-Humbert David,
- Paul Vollin-Green Concept,
- Atelier INGEFRA,
- Inter Études Aménagement.

Les quatre candidats ont remis leur offre dans les délais fixés par le règlement de la consultation. Ces offres ont été ouvertes par la commission composée comme un jury le 15 février 2000.

Le 7 mars 2000, la commission composée comme un jury a pris connaissance de l'analyse effectuée par le comité technique chargé d'examiner les dossiers.

Au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, la commission composée comme un jury, a considéré que la réponse correspondant le mieux aux attentes de la Communauté urbaine pour la prestation à réaliser, était celle apportée par l'équipe Otra-Humbert David.

La qualité de l'équipe et sa proposition garantissant une exécution de la mission dans les délais imposés et le montant des honoraires qui s'élèvent à 400 000 F HT ont amené la commission composée comme un jury à émettre un avis favorable à l'attribution du marché à ce groupement ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 novembre 1999 ;

Vu les articles 104-1 -9° alinéa- et 314 bis -3° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu l'avis de préinformation paru au Journal officiel de la communauté européenne le 7 septembre 1999 ;

Vu l'avis publié le 9 novembre 1999 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;

Vu l'avis publié le 10 novembre 1999 au Moniteur des travaux publics et du bâtiment ;

Vu les propositions de la commission composée comme un jury en date des 18 janvier, 15 février et 7 mars 2000 ;

Vu l'avis favorable de la commission composée comme un jury ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Otra-Humbert David.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2000 - compte 605 210 - fonction 824 - opération 0450, prévus au titre des autorisations de programme - exercice 2001 - autorisation de programme n° 5 - et à inscrire pour les exercices suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,